

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°83**

**DECISION DE M. LE MAIRE**

**URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**« Exercice du Droit de Prémption Urbain aux conditions financières de la Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien sis 9 et 11 rue du Docteur Magne »**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 07 avril 2017 instituant un Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2022, portant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de prémption définis par le code de l'Urbanisme ;

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 034 157 22 M0221, reçue le 12 octobre 2022, adressée par Maître Régis MERLE, notaire à Mèze, en vue de la cession d'un bien appartenant à Laurent et Jean-Claude DAVID, situé 9 et 11 rue du Docteur Magne, cadastrée section CN n°385, 386, 387 d'une superficie de 40, 34, 69 m<sup>2</sup>, au prix de 175 000 euros;

Vu la demande de visite du bien et de communication de documents, conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'Urbanisme, adressée à Maître Régis MERLE et aux propriétaires, Monsieur Laurent DAVID et Monsieur Jean-Claude DAVID, par courrier recommandé avec avis de réception en date du 06 décembre 2022 ;

Vu la visite des lieux effectuée le 09 décembre 2022 à 10 h 30, en présence de Monsieur Jean-Claude DAVID, propriétaire, Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire, Madame Eve GIMENEZ-SILVA, Adjointe au Maire, suivant constat contradictoire,

Vu les articles L210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1 et R211-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu le classement au PLU des parcelles cadastrées section CN n°385, 386, 387, en zone urbaine U1, en centre historique de la commune,

Vu le déficit de logements locatifs sociaux et le classement en ville carencée,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra à la commune de réaliser, dans l'intérêt général, des logements locatifs sociaux aux étages et de maintenir l'usage de commerce en rez de chaussée,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'Urbanisme,

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°83**

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'ACQUERIR, par voie de préemption, le bien appartenant à Laurent DAVID, 7 rue Chalezeule 25 000 BESANCON et à Jean-Claude DAVID, Les Hauts de l'Olivet 1, E6, 369 avenue Georges Pompidou 06110 LE CANNET, situé 9 et 11 rue du Docteur Magne, cadastré section CN n°385, 386, 387 d'une superficie de 40, 34, 69 m<sup>2</sup>, au prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, 175 000 € (CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS);

### **Article 2 :**

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article L 213-14, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision. La dépense sera imputée au Budget Général de la Ville de Mèze, chapitre 21 « immobilisations corporelles » - Nature 2115 « terrains bâtis ».

### **Article 4 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture et, conformément aux dispositions prévues par l'article R 213-25 du code de l'Urbanisme, sera notifiée au notaire, aux propriétaires ainsi qu'à l'acquéreur évincé, aux adresses indiquées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, par lettres recommandées avec avis de réception postal.

### **Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et un extrait sera affiché sur les espaces d'affichage de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

### **Article 6 :**

Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 09 décembre 2022

**Le Maire,**

**Thierry BAËZA**